



**ISTITUTO COMPRESIVO STATALE "CENTRO STORICO"**  
*Scuola dell'infanzia, primaria e secondaria di primo grado*  
**Largo A. Gramsci, 3/4 – 47921 RIMINI (RN)**  
Telefono: 0541.78.23.75  
Codice M.I.: RNIC817007 - C.F. 91142610400  
C.FATT.PA: UFLU42 - C.iPA: icics\_0  
PEC: rnic817007@pec.istruzione.it E-MAIL: rnic817007@istruzione.it  
ITO: www.centrostorico.edu.it

0050 patto français 2.0

## **PACTE ÉDUCATIF DE CORESPONSABILITÉ** **ÉCOLE-FAMILLE (vers. 2.0)**

Approuvé par la résolution du Conseil de l'Institut du 26.08.2020

VU le décret législatif n° 297 du 16 avril 1994, Loi consolidée sur l'éducation, relatif aux écoles de tous niveaux;  
VU le décret présidentiel n° 275 du 8 mars 1999, règlement sur l'autonomie des écoles;  
VU la loi n° 107 du 13 juillet 2015, Réforme du système national d'éducation et de formation et délégation pour la réorganisation des dispositions législatives en vigueur;  
VU le décret présidentiel n° 249 du 26 juin 1998, règlement sur le statut des élèves et étudiants de l'enseignement secondaire ss.mm.ii;  
VU la loi n° 71 du 29 mai 2017, Dispositions relatives à la protection des mineurs pour la prévention et la lutte contre la cyberintimidation et les lignes directrices de la MIUR, octobre 2017;  
VU la loi n° 92 du 20 août 2019, Introduction de l'éducation civique à l'école;  
VU le décret législatif no. 81 du 9 avril 2008, Loi consolidée sur la protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail;  
VU la loi n° 35 du 22 mai 2020, conversion en loi, avec modifications, du décret-loi n° 19 du 25 mars 2020 sur les mesures urgentes pour faire face à l'urgence épidémiologique du COVID-19;  
VU le décret-loi n° 19 du 25 mars 2020, Mesures urgentes pour faire face à l'urgence épidémiologique par COVID-19;  
VU le protocole d'accord visant à assurer la rentrée scolaire dans le respect des règles de sécurité pour l'endiguement de la propagation du COVID-19 du 6 août 2020;  
CONSIDÉRÉ le Document technique sur l'hypothèse de remodulation des mesures de confinement dans le secteur scolaire, remis par le CTS - Département de la protection civile le 28 mai 2020 et le procès-verbal n°90 de la réunion du CTS du 22 juin 2020;  
VU le décret ministériel no. 39 du 26 juin 2020, Adoption du Document pour la planification des activités scolaires, éducatives et de formation dans toutes les institutions du système éducatif national pour l'année scolaire 2020/2021 (Plan scolaire 2020/2021);  
VU les lignes directrices pour la didactique numérique intégrée (DDI);  
VU le règlement sur les mesures visant à prévenir et à contenir la propagation du SRAS-CoV-2 de l'Institut, le règlement général de l'Institut et tout autre règlement en vigueur qui définit les droits et les devoirs des étudiants et de leurs familles ainsi que du personnel de l'école;  
CONSIDÉRANT les lignes directrices et les notes sur l'endiguement de la propagation du SRAS-CoV-2 dans les écoles et la rentrée scolaire 2020/2021 émises par le Comité technico-scientifique et les différents bureaux scolaires régionaux;  
CONSIDÉRÉ les exigences du plan triennal d'éducation 2019-2022;  
CONSIDÉRÉ la nécessité primordiale de garantir des mesures visant à prévenir et à atténuer le risque de transmission de l'infection par le SRAS-CoV-2, en tenant compte du contexte spécifique de l'école et du personnel autonome disponible;  
CONSIDÉRÉ la nécessité de garantir le droit des étudiants à apprendre dans le respect du principe d'équité en matière d'éducation et des besoins éducatifs spéciaux de chacun;  
CONSIDÉRÉ la nécessité de garantir la qualité de l'offre éducative en matière d'enseignement de présence et d'enseignement numérique intégré;  
CONSTATANT que la formation et l'éducation sont des processus complexes et continus qui exigent la coopération de l'élève, de l'école, de la famille et de toute la communauté scolaire;  
NOTANT que l'école n'est pas seulement le lieu où se déroule l'apprentissage, mais une communauté organisée dotée de ressources humaines, matérielles et immatérielles qui nécessitent une gestion complexe, une optimisation, une conservation, une participation et le respect des réglementations,

**STIPULE AVEC L'ÉTUDIANT/LA FAMILLE**  
**CE PACTE ÉDUCATIF DE CORESPONSABILITÉ**

L'établissement d'enseignement s'engage à:

1. offrir une formation culturelle et professionnelle qualifiée, ouverte à la pluralité des idées, dans le respect des principes de la Constitution, de l'identité et de la valorisation des aptitudes de chacun;

2. offrir un environnement favorable à la croissance intégrale de la personne, inspiré par le principe d'équité envers tous les usagers, garantissant un service éducatif de qualité dans un climat éducatif serein et favorisant le processus de formation de chaque étudiant dans le respect des différents styles et temps d'apprentissage;
3. proposer des initiatives concrètes de relance, afin de favoriser la réussite des formations et de lutter contre l'abandon scolaire précoce ainsi que de promouvoir le mérite et d'encourager les situations d'excellence;
4. promouvoir la pleine intégration de tous les étudiants, en garantissant le droit à l'apprentissage de toutes les personnes ayant des besoins éducatifs particuliers
5. promouvoir des initiatives pour l'accueil et l'intégration des étudiants d'origine étrangère, également en collaboration avec d'autres communautés locales, en protégeant leur identité culturelle et en activant des parcours pédagogiques personnalisés dans les différentes disciplines
6. stimuler la réflexion et créer des parcours visant au bien-être et à la protection de la santé des étudiants et des élèves, également par l'activation de moments d'écoute et de contact avec les services de soutien et d'accompagnement des jeunes
7. garantir la transparence dans la formulation et la présentation des buts et objectifs d'apprentissage et des méthodes d'évaluation;
8. garantir la transparence et la rapidité des communications, maintenir une relation constante avec les familles, tout en respectant la vie privée.

En ce qui concerne le plan d'action que l'établissement d'enseignement a l'intention de mettre en œuvre afin de prévenir et de contrecarrer d'éventuelles brimades et cyberbrimades,

L'établissement d'enseignement s'engage à:

1. organiser des activités d'information et de prévention en rapport avec les phénomènes de brimades et de cyberbrimades
2. stimuler une utilisation consciente et responsable des outils numériques et des nouvelles technologies
3. créer un environnement scolaire accueillant, serein, confiant et respectueux pour tous, également grâce à l'implication d'associations et d'organismes de la région ayant des compétences spécifiques
4. surveiller attentivement la reconnaissance des manifestations, même mineures, d'intimidation et de cyberintimidation et surveiller les situations de détresse personnelle ou sociale

En ce qui concerne les mesures visant à prévenir, contenir et combattre la propagation des maladies à coronavirus SRAS-CoV-2 et COVID-19,

L'établissement d'enseignement s'engage à:

1. effectuer toutes les interventions organisationnelles, dans les limites de ses compétences et avec les ressources disponibles, conformément à la réglementation en vigueur et aux directives émises par le ministère de la Santé, le Comité technico-scientifique et les autres autorités compétentes, visant à atténuer le risque de propagation du SRAS-CoV-2;
2. offrir des initiatives en présence et à distance pour la récupération de l'apprentissage et d'autres situations désavantageuses causées par l'urgence sanitaire
3. entreprendre des cours de formation et de recyclage du personnel scolaire sur les compétences numériques afin de mettre en œuvre et de consolider des pratiques d'enseignement efficaces avec l'utilisation des nouvelles technologies, utiles également en période d'urgence sanitaire, pour soutenir l'apprentissage des élèves et des étudiants;
5. d'entreprendre des initiatives de culture numérique en faveur des étudiants et étudiantes afin de promouvoir le développement d'une utilisation efficace et consciente des nouvelles technologies dans le cadre des parcours d'apprentissage personnels.

\*\*\*

La famille s'engage à:

1. établir un climat positif de dialogue et une attitude de collaboration mutuelle avec les enseignants, dans le respect des choix pédagogiques et didactiques communs et de la liberté d'enseignement;
2. de connaître l'organisation de l'école, en tenant compte du plan triennal de l'offre éducative de l'école et du règlement de l'Institut
3. participer activement à la vie de l'Institut par sa présence dans les organes collégiaux;
4. encourager les élèves et les étudiants à assister assidûment aux cours et autres activités scolaires, en vérifiant leur régularité;
5. soutenir la motivation des étudiants à étudier et leur application au travail scolaire;
6. maintenir une relation constante avec l'Institut, en informant sur les résultats scolaires, les processus d'apprentissage et le comportement des élèves et des étudiants par le biais d'entretiens avec les enseignants et

d'une inspection régulière des communications publiées sur le site web de l'école et le registre électronique ou envoyées par courrier électronique et par les autres canaux de communication institutionnelle de l'école.

En ce qui concerne le plan d'action que l'institution scolaire entend mettre en œuvre pour prévenir et combattre les éventuelles brimades et cyberbrimades,

La famille est engagée à:

1. connaître et accepter l'offre de formation et les règlements de l'Institut ainsi que les règles disciplinaires applicables
2. soutenir et promouvoir les initiatives de l'école visant à favoriser l'autonomie et le sens des responsabilités également dans l'utilisation des outils numériques et des nouvelles technologies afin de prévenir et de combattre efficacement les brimades et les cyberbrimades;
3. participer aux initiatives de prévention et d'information prévues par l'école
4. signaler rapidement à l'école et/ou aux autorités compétentes les cas de brimades et de cyberbrimades et/ou d'autres violations des droits de l'enfant dont il a connaissance;
5. soutenir et accompagner leurs filles et leurs fils dans la réalisation des actions correctives décidées par l'école;
6. stimuler la réflexion et créer des parcours visant au bien-être et à la protection de la santé des élèves et des étudiants, également par l'activation de moments d'écoute et de contact avec les services de soutien et d'accompagnement des jeunes;
7. garantir la transparence dans la formulation et la présentation des buts et objectifs d'apprentissage et des méthodes d'évaluation;
8. garantir la transparence et la rapidité des communications, maintenir une relation constante avec les familles, tout en respectant la vie privée.

En ce qui concerne le plan d'action que l'établissement d'enseignement a l'intention de mettre en œuvre afin de prévenir et de contrecarrer d'éventuelles brimades et cyberbrimades,

L'établissement d'enseignement s'engage à:

1. organiser des activités d'information et de prévention en rapport avec les phénomènes de brimades et de cyberbrimades
2. stimuler une utilisation consciente et responsable des outils numériques et des nouvelles technologies
3. créer un environnement scolaire accueillant, serein, confiant et respectueux pour tous, également grâce à l'implication d'associations et d'organismes de la région ayant des compétences spécifiques
4. surveiller attentivement la reconnaissance des manifestations, même mineures, d'intimidation et de cyberintimidation et surveiller les situations de détresse personnelle ou sociale

En ce qui concerne les mesures visant à prévenir, contenir et combattre la propagation des maladies à coronavirus SRAS-CoV-2 et COVID-19,

L'établissement d'enseignement s'engage à:

1. effectuer toutes les interventions organisationnelles, dans les limites de ses compétences et avec les ressources disponibles, conformément à la réglementation en vigueur et aux directives émises par le ministère de la Santé, le Comité technico-scientifique et les autres autorités compétentes, visant à atténuer le risque de propagation du SRAS-CoV-2;
2. offrir des initiatives en présence et à distance pour la récupération de l'apprentissage et d'autres situations désavantageuses causées par l'urgence sanitaire
3. entreprendre des cours de formation et de recyclage du personnel scolaire sur les compétences numériques afin de mettre en œuvre et de consolider des pratiques d'enseignement efficaces avec l'utilisation des nouvelles technologies, utiles également en période d'urgence sanitaire, pour soutenir l'apprentissage des élèves et des étudiants;
5. d'entreprendre des initiatives de culture numérique en faveur des étudiants et étudiantes afin de promouvoir le développement d'une utilisation efficace et consciente des nouvelles technologies dans le cadre des parcours d'apprentissage personnels.

\*\*\*

La famille s'engage à:

1. établir un climat positif de dialogue et une attitude de collaboration mutuelle avec les enseignants, dans le respect des choix pédagogiques et didactiques communs et de la liberté d'enseignement;
2. de connaître l'organisation de l'école, en tenant compte du plan triennal de l'offre éducative de l'école et du règlement de l'Institut

3. participer activement à la vie de l'Institut par sa présence dans les organes collégiaux;
4. encourager les élèves et les étudiants à assister assidûment aux cours et autres activités scolaires, en vérifiant leur régularité;
5. soutenir la motivation des étudiants à étudier et leur application au travail scolaire;
6. maintenir une relation constante avec l'Institut, en informant sur les résultats scolaires, les processus d'apprentissage et le comportement des élèves et des étudiants par le biais d'entretiens avec les enseignants et d'une inspection régulière des communications publiées sur le site web de l'école et le registre électronique ou envoyées par courrier électronique et par les autres canaux de communication institutionnelle de l'école

En ce qui concerne le plan d'action que l'institution scolaire entend mettre en œuvre pour prévenir et combattre les éventuelles brimades et cyberbrimades,

La famille est engagée à:

1. connaître et accepter l'offre de formation et les règlements de l'Institut ainsi que les règles disciplinaires applicables
2. soutenir et promouvoir les initiatives de l'école visant à favoriser l'autonomie et le sens des responsabilités également dans l'utilisation des outils numériques et des nouvelles technologies afin de prévenir et de combattre efficacement les brimades et les cyberbrimades;
3. participer aux initiatives de prévention et d'information prévues par l'école
4. signaler rapidement à l'école et/ou aux autorités compétentes les cas de brimades et de cyberbrimades et/ou d'autres violations des droits de l'enfant dont il a connaissance;
5. soutenir et accompagner leurs filles et leurs fils dans la réalisation des actions correctives décidées par l'école;
6. discuter et partager avec leurs filles et fils le pacte éducatif de coresponsabilité signé avec l'institution scolaire

En ce qui concerne les mesures visant à prévenir, contenir et combattre la propagation des maladies à coronavirus SRAS-CoV-2 et COVID-19,

La famille est engagée à:

1. de lire le règlement sur les mesures visant à prévenir et à contenir la propagation du SRAS-CoV-2 à l'Institut et de se tenir constamment informé des initiatives prises par l'école dans ce domaine;
2. surveiller systématiquement et quotidiennement l'état de santé de leurs filles, fils et autres membres de la famille, et en cas de symptômes liés à COVID-19 (fièvre supérieure à 37,5°C, frissons, toux sèche, fatigue, courbatures, douleurs musculaires, diarrhée, perte du goût et/ou de l'odorat, difficultés respiratoires ou essoufflement), les garder à la maison et en informer immédiatement leur médecin de famille ou le cabinet médical en suivant les instructions et les consignes
3. se rendre immédiatement à l'école et reprendre l'élève en cas de manifestation soudaine de symptômes liés au COVID-19, conformément au règlement de l'Institut sur les mesures visant à prévenir et à contenir la propagation du SRAS-CoV-2;
4. contribuer au développement de l'autonomie personnelle et du sens des responsabilités des élèves et des étudiants et promouvoir un comportement correct à l'égard des mesures adoptées dans tout domaine pour prévenir et combattre la propagation du virus

\*\*\*

L'étudiant s'engage à:

1. faire connaissance avec l'organisation de l'école;
2. participer activement à la vie de l'Institut, en établissant une relation de collaboration avec les enseignants et les autres travailleurs scolaires, avec les camarades de classe et les compagnons
3. assister régulièrement aux cours et aux autres activités scolaires, en respectant l'horaire scolaire et en justifiant rapidement tout retard ou toute absence
4. sensibiliser la famille aux communications et aux initiatives de l'école
5. maintenir un comportement correct dans l'action et la parole, le respect envers tout le personnel scolaire, les camarades de classe et les camarades de classe, en adoptant également une tenue vestimentaire appropriée à l'environnement scolaire
6. étudier avec assiduité et sérieux, s'appliquer régulièrement aux travaux scolaires, remplir régulièrement les engagements d'études et gérer les engagements extrascolaires et parascolaires de manière responsable;
7. connaître et respecter les règles d'organisation et de sécurité
8. respecter les locaux, le mobilier, les équipements, les outils et les supports pédagogiques, sans porter atteinte au patrimoine de l'école;

9. partager la responsabilité de prendre soin de l'environnement scolaire et de le rendre plus beau et plus accueillant, en contribuant à une atmosphère de bien-être, de sérénité dans les relations, d'amour de la découverte et de la connaissance.

En ce qui concerne le plan d'action que l'institution scolaire entend mettre en œuvre pour prévenir et combattre les éventuelles brimades et cyberbrimades,

L'étudiant s'engage à:

1. utiliser un langage correct et respectueux dans tous les environnements fréquentés et en ligne
2. utiliser les appareils numériques conformément au règlement de l'Institut, uniquement à des fins d'enseignement et avec l'autorisation explicite et motivée de l'enseignant
3. signaler aux enseignants et aux parents les épisodes de brimades ou de cyberbrimades dont ils ont été victimes ou témoins;
4. accepter, respecter et aider les autres, en s'engageant à comprendre les raisons du comportement d'autrui, en évitant d'utiliser les outils et moyens de communication numériques pour attaquer, dénigrer, insulter et harceler d'autres personnes, en étant conscient que certains comportements sont des crimes punissables par la loi;
5. accepter et mettre en œuvre les mesures correctives décidées par l'école à la suite d'un comportement non conforme au règlement de l'Institut.

En ce qui concerne les mesures visant à prévenir, contenir et combattre la propagation des maladies à coronavirus SRAS-CoV-2 et COVID-19,

L'étudiant s'engage à:

1. exercer son autonomie et son sens des responsabilités par rapport à son âge, en participant à l'effort de la communauté scolaire et d'autres réalités sociales pour prévenir et combattre la propagation du SRAS-CoV-2;
2. de visualiser, respecter ponctuellement et promouvoir le respect parmi les camarades de classe et les camarades d'école de toutes les règles énoncées dans le règlement sur les mesures visant à prévenir et à contenir la propagation du SRAS-CoV-2 à l'Institut;
3. surveiller constamment son état de santé, également en mesurant sa température corporelle, et informer rapidement l'école de l'apparition de symptômes liés à COVID-19 (fièvre supérieure à 37,5°C, frissons, toux sèche, fatigue, courbatures, douleurs musculaires, diarrhée, perte du goût et/ou de l'odorat, difficultés respiratoires ou essoufflement) pour permettre la mise en œuvre du protocole de sécurité et éviter le danger de contagion massive
4. coopérer activement et de manière responsable avec les enseignants, les autres travailleurs scolaires, les camarades de classe et les comités d'enseignants.

Le directeur Lorella Camporesi (document informatique signé numériquement)	La famille _____ _____	L'étudiant _____
--	------------------------------	---------------------